
POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT
DE ZONAGE AFIN D'ANNULER LA ZONE ACTUELLE
R-B (11) ET INCLURE LA PARTIE ACTUELLE DE
LA ZONE R-B (11) A LA ZONE EXISTANTE
R-A/B (10).

ASSEMBLEE ~~régulière~~ du conseil municipal de
Ville Les Saules, comté de Québec, tenue le 7. . .ième jour de
~~novembre~~ . 1966, ajournée au 14. .ième jour de ~~novembre~~ . . .
1966, à 8.30. . heures du soir, à l'endroit ordinaire des réu-
nions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE ROMAIN LANGLOIS

MESSIEURS LES ECHEVINS:

EUGENE LECLERC

MARIE LOUIS ROY

ROGER BUSSIÈRES

LUCIEN LA ROCHE

HENRI PARE

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du con-
seil de la manière et dans le délai voulus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation de Ville Les Saules
est régie par les dispositions de la LOI DES CITES ET VILLES
DU QUEBEC, chap. 193 S.R.Q. 1964, ainsi que par sa charte, la
loi 8-9 Elizabeth II, chap. 169.

CONSIDERANT que ce conseil a adopté le 20 février 1964,
le règlement no 70 concernant le zonage dans la municipalité.

CONSIDERANT que ce règlement no 70 a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité.

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier ce règlement no 70 afin d'annuler la zone actuelle R-B (11) et inclure la partie actuelle de la zone R-B (11) à la zone existante R-A/B (10).

CONSIDERANT qu'à l'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 7 novembre 1966.

IL EST PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN: LUCIEN LAROCHE

APPUYE PAR M. L'ÉCHEVIN: MARIE LOUIS ROY

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 144 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

Titre.

ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de:
" RÈGLEMENT POURVOYANT À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 70 (ZONES R-B (11) et R-A/B (10)).

But.

ARTICLE 2- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement no 70 afin d'annuler la zone actuelle R-B (11) et inclure la partie actuelle de la zone R-B (11) à la zone existante R-A/B (10).

Définitions

ARTICLE 3- Les mots "corporation", "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est donné dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation municipale de Ville Les Saules, comté de Québec;
- b) le mot "MUNICIPALITÉ" désigne la municipalité de Ville Les Saules, comté de Québec;

- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de Ville Les Saules, comté de Québec;

Modification
du règlement
no 70

ARTICLE 4- Le règlement no 70 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine les limites des zones R-B (11) et R-A/B (10) sont, par les présentes, modifiées de la façon suivante:

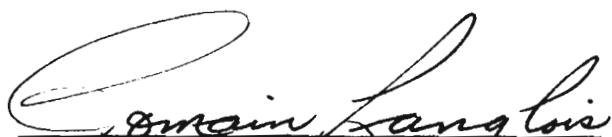
a) Zone R-B (11): La zone actuelle désignée sous l'appellation "Zone R-B (11)" est annulée.

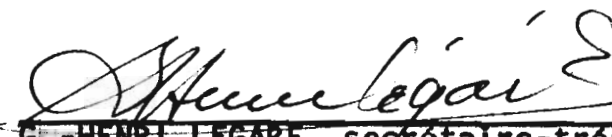
b) Zone R-A/B (10): Les limites de la zone actuelle R-A/B (10) sont modifiées en incluant la partie actuelle de la zone R-B (11) à la zone existante R-A/B (10)

Entrée en
vigueur.

ARTICLE 5- Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 426, parag. 1 de la LOI DES CITES ET VILLES DU QUEBEC, chap. 193 S.R.Q. 1964;

ADOpte A L'UNANIMITE A VILLE LES SAULES CE. 14 .IEME JOUR DE
NOVEMBRE 1966.


ROMAIN LANGLOIS, maire de VILLE Les
Saules.


G. -HENRI LEGARE, secrétaire-trésorier.